

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 5 Juillet 2022 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Deux, le mardi cinq juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, M. AY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme DEFONTAINE, Mme ENDERLIN, Mme FEST, M. FUND, M. GRANDHOMME, M. KETTERING, Mme MAEHLER, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ, M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	03
-------------------------------------	-----------

Mme FESSY qui donne pouvoir à Mme ENDERLIN

Mme KLEIN qui donne pouvoir à Mme FEST

M. KOTLENGA qui donne pouvoir M. BONNEVILLE

ABSENTE EXCUSEE	01
------------------------	-----------

Mme Martine BOHLY

CALCUL DU QUORUM : $26 : 3 + (1) = 10$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : Mme Catherine LIENHARD, Directrice Générale Adjointe des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseiller municipaux, à l'occasion de cette dernière séance de travail avant la période de congés d'été. Elle accueille Mme Faidherbe, Conseillère aux Décideurs locaux, qui rejoint l'assemblée après une première intervention qui s'est tenue en Commissions Réunies du 28 juin et est présente ce soir pour étudier plus spécifiquement le point 7.2 prévu à l'ordre du jour. Elle salue également M. RABEYRIN, représentant la presse locale (Dernières Nouvelles d'Alsace).

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2022.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Relais Culturel Le Moulin 9 :
 - 3/1. Atelier Théâtre – Bilan de la saison 2021-2022 – Convention pour la saison 2022-2023.
 - 3/2. Convention avec l'OCSL relative à l'organisation de la buvette et du vestiaire du Moulin 9 durant la saison culturelle 2022/2023.
4. Lot de chasses communaux - Demandes d'agrément d'associés pour les lots 03 et 04.
5. Entrée de ville Nord – Adoption de l'avant-projet.
6. Ateliers Municipaux :
 - 6/1. Acquisitions immobilières et foncières – Locations de terrains auprès de La Fonderie de Niederbronn.
 - 6/2. Lancement d'une Mission d'Assistance à Maître d'ouvrage.
7. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 7/1. DGFIP - Synthèse sur la qualité des comptes de l'exercice 2021.
 - 7/2. DGFIP - Adoption du référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2023.
 - 7/3. Festival Mêmes en Scène – Bilan de l'édition 2021 – Convention de partenariat R.A.I. pour 2022.
 - 7/4. Convention d'occupation de locaux au sein de l'immeuble 5 rue des Juifs.
 - 7/5. Convention d'occupation du domaine public pour la location de parcelles communales.
 - 7/6. Acquisition de parcelles au lieu-dit du Gries.
 - 7/7. Cimetière – Révision du tarif des plaques gravées.
 - 7/8. Site des Vestiges Romains – Réalisation d'une application de réalité augmentée.
 - 7/9. Convention ATIP – Police du bâtiment.
 - 7/10. Accueil de jeunes sous services civiques auprès des services municipaux – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF – Subventions.
8. Divers et communications.
9. Affaires de personnel :
 - 9/1. Audit organisationnel.

- 9/2. Report de l'adoption du Protocole Temps de Travail - Avenant à la mission EPISTEME.
- 9/3. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire.
- 9/4. Création d'un poste d'apprenti BPJEPS pour la Piscine Les Aqualies.
- 9/5. Création de postes saisonniers complémentaires MNS et Accueil/entretien pour la saison estivale.
- 9/6. Création de postes d'Educateurs des APS titulaire et non-titulaire pour la Piscine Les Aqualies.
- 9/7. Création poste saisonnier administratif – Secrétariat des Services Techniques.
- 9/8. Actualisation du Tableau des effectifs dans le cadre d'avancements de grades.
- 9/9. Paiement de congés annuels en cas de décès d'un agent.

En préambule de la séance, Mme le Maire souhaite communiquer plusieurs évolutions règlementaires qui concernent les collectivités locales et sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022 :

- Les actes des communes de plus de 3.500 habitants ne devront plus être publiés sous format papier, mais sous forme numérique. La dématérialisation de la publicité des actes est entrée en vigueur, la date de publication par voie numérique fait foi désormais.
- Il n'y aura plus de compte rendu des séances de Conseil Municipal, mais un affichage de la liste des délibérations. Leur inscription au registre des délibérations est maintenue.
- Il est possible de demander un changement de son nom de famille par simple déclaration à l'état civil. Une personne majeure pourra choisir de porter le nom de sa mère, de son père ou les deux. Cette procédure est possible une fois dans sa vie.
- Le gouvernement a acté le dégel du point de l'indice de la Fonction Publique, avec une augmentation de 3,50 %, qui aura une incidence sur les comptes de la commune. Il conviendra probablement de prendre une décision budgétaire modificative au mois de septembre.
- L'application du « zéro phyto » est étendue aux cimetières et aux terrains de sport.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2022.

En l'absence de remarques, il est proposé de l'adopter.

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Mai 2022.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2022, les commissions suivantes se sont tenues :

- **23 Mai : Réunion technique Festival de l'Artisanat**
- **24 Mai : Commissions Réunies pour la présentation de l'audit organisationnel**

- 2 juin : Commission Communication
- 7 Juin : COPIL Redynamisation Bourg Centre
- 20 Juin : COPIL Festival de l'Artisanat
- 28 Juin : Commissions Réunies
- 29 Juin : Commissions Réunies
- 5 Juillet : réunion technique avec les services Festival de l'Artisanat

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 17 Mai 2022 au 5 Juillet 2022

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT	/	/

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT	/	/

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
27/04/2022	4	72 – 73 – 187 – 190 - 192	2, Route de Bitche	12 ares 07	Immeuble	NON PREEMPTION	11/05/2022
28/04/2022	30	654/286	10, Rue de l'Industrie	9 ares 33	Appartement n°8	NON PREEMPTION	05/05/2022
03/05/2022	51	494/25	1, Rue Philippe V de Hanau	5 ares 56	Immeuble	NON PREEMPTION	11/05/2022
17/05/2022	50	379/1	2, Rue des Ecoles	5 ares 86	Immeuble	NON PREEMPTION	23/05/2022
17/05/2022	9	359/42	6, Rue Clémenceau	6 ares 96	Immeuble	NON PREEMPTION	03/06/2022
20/05/2022	32	270/100	19, Rue de la Concorde	5 ares 38	Immeuble	NON PREEMPTION	03/06/2022
23/05/2022	71	40/32	5, Jaegerthal	6 ares 87	Immeuble	NON PREEMPTION	03/06/2022

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Modification et création d'ouvertures, aménagement des combles	9, Rue des Alisiers	09/05/2022
DP	Construction d'une piscine	5, Rue de l'Industrie	10/05/2022
PC M01	Non réalisation de l'extension du garage	2, Rue des Poiriers	13/05/2022
DP	Installation de 18 panneaux photovoltaïques	1, Route de France	17/05/2022
DP	Travaux de rénovation énergétique de la façade avec ravalement crépis traditionnel	10, Rue des Cerisiers	17/05/2022
DP	Mise en peinture des façades	10A, Rue des Oiseaux	19/05/2022
DP	Isolation et mise en peinture des façades	10, Chemin des Pierres	19/05/2022
PC	Rénovation d'une maison individuelle, construction d'un collectif de 10 logements et d'un magasin	3, Route de Reichshoffen	20/05/2022
DP	Remplacement de la clôture et mise en place de 2 portillons	21, Rue d'Eymoutiers	23/05/2022
DP	Création d'ouvertures de fenêtres, obturation d'une fenêtre et remplacement d'un velux	26, Rue des Noyers	25/05/2022
DP	Création de deux lots dont un à bâtir	67, Rue de la Vallée	27/05/2022
DP	Extension d'une annexe par la création d'un auvent ouvert	30, Rue des Acacias	31/05/2022
DP	Installation de 16 panneaux photovoltaïques	7, Rue des Cerisiers	03/06/2022
DP	Installation d'une fenêtre de toit et d'un puit de lumière	10, Rue d'Eymoutiers	03/06/2022
DP	Pose d'un isolant et d'un nouveau crépi traditionnel	8, Rue des Cerisiers	08/06/2022
PC	Extension d'un hall existant – local trieur optique avec local clos et un espace couvert	Rue du Sandholz	13/06/2022
DP	Mise en peinture des façades	2A, Rue des Perdreaux	13/06/2022
PC	Réhabilitation d'un bâtiment en 6 logements – création de 6 garages et d'un local artisanal	30, Rue de la Concorde	16/06/2022

PC = Permis de construire

PCM : permis de construire modificatif

PD = Permis de démolir

PA = Permis d'aménager

DP : déclaration préalable.

Mme le Maire indique qu'elle a sollicité des informations auprès du propriétaire de l'immeuble sis 6 rue Clémenceau afin d'avoir des éléments concernant le devenir du bâtiment, puisqu'il s'agit du bureau de Poste. Il est essentiel de préserver le service postal et d'avoir une visibilité sur le devenir de ce bâtiment d'exception, situé au cœur de notre cité.

3/1. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Bilan de la saison 2021-2022 - Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre pour la saison 2022-2023.

La saison 2021/2022 – Bilan de M. LALLEMAND

Les enfants et jeunes inscrits

Après deux années durant lesquelles le COVID avait mis à mal nos projets, et même si la situation était toujours incertaine, nous avons tout de même décidé de retenter l'aventure et de proposer les ateliers à la rentrée 2021. Il avait été convenu qu'ils ne commenceraient qu'à la fin du mois de septembre,

pour laisser passer la rentrée, pouvoir s'adapter à de nouvelles consignes sanitaires et proposer le protocole adéquat (en lien avec la mairie et le Moulin9).

En accord avec la municipalité, les familles des précédents inscrits ont été contactées, afin de bénéficier d'un remboursement pour les années précédentes, pouvoir recommencer ainsi sur de nouvelles bases et éviter une organisation comptable complexe.

Comme l'année passée, l'effectif du groupe « enfants » a rapidement été complété par de nouvelles inscriptions, tandis que le groupe « ados » n'a été, quant à lui, rempli qu'à moitié.

Si durant les premiers mois (de septembre à décembre), les groupes n'ont pas été totalement stables (départ après les séances d'essai, demandes d'inscriptions tardives...), les effectifs se sont fixés au mois de janvier, pour le début des répétitions des pièces de fin d'année.

Il y a donc eu 22 élèves qui ont participé à l'intégralité du projet, à savoir 14 enfants et 8 adolescents.

L'emploi du temps

Les séances se déroulaient le mardi de 17h00 à 18h15 pour les enfants et de 18h15 à 19h45 pour les collégiens.

Le projet artistique et sa mise en œuvre

L'objectif, multiple, était de faire réfléchir, travailler, et s'amuser les enfants et jeunes tout en leur permettant de s'approprier un art et une culture : le théâtre. Les premières séances ont pu permettre aux élèves-comédiens de découvrir et/ou de se perfectionner dans différents domaines du théâtre : exercices de respiration, de prise de parole, de mimes, d'improvisation et de mémorisation. Cela leur permettait également de faire connaissance et de créer des liens.

A partir de janvier, les pièces ont été présentées aux comédiens :

- *La Princesse capricieuse*, de Philippe MACCUCI
- *La Piste cachée*, de Martine LEGRAND

Le travail de préparation a alors pu commencer, avec des lectures, la répartition des rôles puis la mise en scène, qui tenait toujours compte et prolongeait les compétences abordées lors de la première partie de l'année.

Les dernières semaines ont permis de prendre quelques repères supplémentaires : passage dans la salle Goethe, essai des costumes, jeu avec les accessoires, la bande-son, les lumières...Je tiens à remercier sincèrement Olivier, le régisseur, qui par son écoute et ses conseils, m'a permis de concrétiser ce que j'imaginai pour les deux projets.

Enfin, après une répétition générale fixée lors de la journée du mercredi 15 juin, le grand soir est arrivé.

Le trac et l'excitation étaient palpables chez les comédiens, mais ils ont su donner le meilleur d'eux-mêmes et se dépasser pour proposer au public un spectacle de qualité.

Conclusion :

Clore, après trois ans, ce projet d'ateliers a été une réelle satisfaction pour moi, mais m'a aussi permis d'entrevoir ce qui devait être modifié, ce qui pourrait être amélioré. Dès lors, j'espère sincèrement me lancer dans une nouvelle aventure l'an prochain, avec les deux groupes.

Lors de la dernière séance (goûter-bilan), une grande majorité des comédiens et leurs parents ont renouvelé leur confiance en se préinscrivant pour l'an prochain.

De plus, j'ai déjà reçu par téléphone des demandes pour de nouvelles inscriptions.

La nouvelle saison 2022 / 2023

Pour la saison 2022/2023, si les deux cours de théâtre sont reconduits, je souhaiterais conserver le même emploi du temps, à savoir tous les mardis de 17H00 à 18H15 pour les enfants et de 18H15 à 19H45 pour les collégiens. J'aimerais débiter le 20 septembre 2022, afin de laisser passer la rentrée. Les enfants et jeunes pourront effectuer deux cours à l'essai gratuit. Le nombre de places étant limité, il leur est conseillé de réserver leur place avant la rentrée de septembre auprès du Moulin 9 au 03.88.80.37.66. ou en me contactant par téléphone au 06.81.52.53.24 ou par mail à glallemand@hotmail.fr.

Une large palette du monde théâtral leur sera proposée, avec un accompagnement pas à pas pour suivre l'évolution de chacun. Le projet s'organisera en trois grandes périodes, modulables selon le temps d'intervention, l'étalement (semaines, mois, année) les niveaux et les besoins des enfants et des jeunes. Le but est qu'ils ne se trouvent jamais devant une situation problème insurmontable pour eux (timidité, difficulté...).

L'organisation " matérielle " :

Deux groupes avec 14 enfants ou collégiens (peut-être moins si les conditions sanitaires l'imposent) par séquence respectivement d'1h15 et 1h30, dans la salle Leczynska du Moulin9, servant de salle d'expression, et le plus de fois possible en fonction de l'occupation de la salle Goethe, la mise à disposition de la scène.

1ère période de septembre à décembre 2022

- Faire découvrir aux enfants et jeunes leurs propres moyens d'expression en les plaçant dans des situations un peu inhabituelles.
- Faire prendre conscience à chacun de son corps, de ce qu'expriment les attitudes que peut prendre celui-ci. Pendant cette période, l'enfant et le jeune ne sera jamais seul devant les autres, mais on lui posera un problème dans chaque jeu, afin de lui faire acquérir des outils pour la suite. C'est la partie éducation du mouvement : pour jouer on n'a que son corps et ses puissances d'expression ; d'où l'importance par exemple du mime, de l'impro...

2ème période de janvier à mars 2023

- Développer les capacités d'imagination, d'invention.
- Développer de la coopération et d'organisation concertée
- Développer les capacités d'écoute et de solidarité
- Développer les capacités langagières orales (choix, argumentation, nuances ...)
- Premices de la mise en scène finale

3ème période de mars à juin 2023

- Finaliser la mise en scène
- Travailler en situation le sens des textes.
- Travailler l'expression d'après le caractère des personnages.
- Lire et découvrir quelques éléments du langage théâtral (déplacements, silences, mouvements créateurs d'attention...)
- Présenter la pièce sur scène, devant public

Les compétences qui seront mises en œuvre à travers l'atelier théâtre :

- Découvrir **la langue** : son rythme, ses sonorités, la hauteur de la **voix**...
- Exprimer **ses sentiments** : la joie, la colère, la peur, la tristesse, le dégoût, la surprise, ...
- Maîtriser **le corps**, l'espace
- Vivre la **relation avec l'autre** : coopérer, reconnaître l'autre, l'écouter, le respecter...
- Apprendre à **se concentrer**, se relaxer

- Faire preuve d'**imagination** : improviser, créer une pièce de théâtre, ...
- Faire appel à **la mémoire** pour retenir des textes
- Découvrir des pièces de théâtre d'**auteurs** célèbres, ...

Développement

J'aimerais également porter à votre connaissance le désir de nombreux adultes d'intégrer un atelier (parents des jeunes comédiens, candidatures spontanées...). Au sein de la *Compagnie du Poulailier*, nous avons déjà un effectif conséquent et, ayant entamé un nouveau projet, nous pouvons difficilement intégrer de nouveaux comédiens. Je voudrais ainsi vous soumettre l'idée de la création d'un groupe « adultes », pour une dizaine de personnes, pour la rentrée prochaine ou pour la rentrée suivante.

Il s'agirait pour commencer d'un essai sur une année, pour évaluer si cela est possible, tant de votre côté, au niveau des moyens (mise à disposition d'une salle de répétition pour un créneau supplémentaire, du régisseur, modalités de présentation du projet au public, ...) que du mien (gestion de trois groupes). Je reste à votre disposition pour en discuter, et si le projet vous intéresse, en dessiner les lignes avec vous.

Remerciements

Je tiens à remercier toute l'équipe du Moulin 9, en particulier Estelle ROECKEL et Olivier GALLEAU, avec qui je suis le plus en contact, ainsi que la municipalité de Niederbronn-les-Bains, pour leur aide et leur soutien tout au long de l'année. Je souhaite aussi remercier les jeunes comédiens, pour leur travail, leur énergie et leur bonne humeur, et les familles, pour la confiance qu'elles m'ont accordée.

Guillaume LALLEMAND

La nouvelle saison 2022 / 2023 – (Présentation par M. LALLEMAND)

Pour cette nouvelle saison il est proposé de conserver le même emploi du temps, à savoir tous les mardis de 17h00 à 18h15 pour les enfants et de 18h15 à 19h45 pour les collégiens.

Les cours débuteraient le 20 septembre, afin de laisser passer la rentrée, de suivre l'évolution de la situation sanitaire et savoir si de nouvelles consignes ou un protocole particulier doivent être mis en place.

Les enfants et jeunes pourront effectuer deux cours à l'essai gratuit. Le nombre de places étant limité, il leur est conseillé de réserver leur place avant la rentrée de septembre auprès du Moulin 9 ou en contactant directement M. LALLEMAND.

Une large palette du monde théâtral leur sera proposée, avec un accompagnement pas à pas pour suivre l'évolution de chacun. Le projet s'organisera en trois grandes périodes, modulables selon le temps d'intervention, l'étalement (semaines, mois, année) les niveaux et les besoins des enfants et des jeunes. Le but est qu'ils ne se trouvent jamais devant une situation problème insurmontable pour eux (timidité, difficulté...).

L'organisation « matérielle » :

Deux groupes avec 14 enfants ou collégiens (peut-être moins si les conditions sanitaires l'imposent) par séquence respectivement d'1h15 et 1h30, dans la salle Leczynska du Moulin9, servant de salle d'expression, et le plus de fois possible en fonction de l'occupation de la salle Goethe, la mise à disposition de la scène.

1^{ère} période de Septembre à Décembre 2022 :

- Faire découvrir aux enfants et jeunes leurs propres moyens d'expression en les plaçant dans des situations un peu inhabituelles.

- Faire prendre conscience à chacun de son corps, de ce qu'expriment les attitudes que peut prendre celui-ci.

Pendant cette période, l'enfant et le jeune ne sera jamais seul devant les autres, mais on lui posera un problème dans chaque jeu, afin de lui faire acquérir des outils pour la suite. C'est la partie éducation du mouvement : pour jouer on n'a que son corps et ses puissances d'expression ; d'où l'importance par exemple du mime, de l'impro...

2^e période de Janvier à Mars 2023 :

- Développer les capacités d'imagination, d'invention ;
- Développer de la coopération et d'organisation concertée ;
- Développer les capacités d'écoute et de solidarité ;
- Développer les capacités langagières orales (choix, argumentation, nuances ...) ;
- Premices de la mise en scène finale.

3^e période de Mars à Juin 2023 :

- Finaliser la mise en scène ;
- Travailler en situation le sens des textes ;
- Travailler l'expression d'après le caractère des personnages ;
- Lire et découvrir quelques éléments du langage théâtral (déplacements, silences, mouvements créateurs d'attention...);
- Présenter la pièce sur scène, devant public.

Les compétences qui seront mises en œuvre à travers l'atelier théâtre :

- Découvrir la langue : son rythme, ses sonorités, la hauteur de la voix...
- Exprimer ses sentiments : la joie, la colère, la peur, la tristesse, le dégoût, la surprise, ...
- Développer son sens de l'esthétique
- Maîtriser le corps, l'espace
- Vivre la relation avec l'autre : coopérer, reconnaître l'autre, l'écouter, le respecter...
- Découvrir les cinq sens à travers le jeu
- Apprendre à se concentrer, se relaxer
- Faire preuve d'imagination : improviser, créer une pièce de théâtre, ...
- Faire appel à la mémoire pour retenir des textes
- Découvrir des pièces de théâtre d'auteurs célèbres, ...

Renouvellement du contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre.

Compte-tenu du succès rencontré depuis sa création, il est proposé de renouveler l'opération pour la saison 2022-2023 à compter du 20 Septembre 2022, sur la base d'un volume de 171h (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires). Pour mémoire la convention précédente portait sur un volume de 175h15.

Pour cette nouvelle saison, le niveau de rémunération reste fixé à 23,00 € de l'heure, soit globalement 3.933,00 € TTC (4.030,75 € en 2021-2022).

Mme le Maire rappelle les conditions actuelles de fonctionnement des ateliers :

- une rémunération horaire du prestataire, comprenant la mise à disposition des locaux au Moulin 9 ;
- une participation forfaitaire annuelle par enfant inscrit ;
- une limitation du nombre de participants à 14 par groupe ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

Concernant la participation forfaitaire annuelle par enfant, il est proposé de maintenir cette dernière au tarif actuel de 100,00 € pour la saison 2022-2023.

Ces ateliers relèvent de la responsabilité du prestataire, qui devra s'acquitter d'une police d'assurance et des formalités administratives nécessaires.

Mme le Maire précise qu'un travail de communication sera à engager pour promouvoir ces ateliers, notamment auprès des adolescents.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu l'intérêt de poursuivre le développement des activités culturelles du Moulin 9,

Vu les conditions proposées par le prestataire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de reconduire l'activité "ateliers théâtre" au Moulin 9 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec Guillaume LALLEMAND Micro Entreprise de Gundershoffen, une convention au titre des prestations de services à effectuer par M. Guillaume LALLEMAND pour l'activité « Ateliers théâtre – saison 2022-2023 », mise en place à compter du 20 Septembre 2022, dans la limite d'un volume de 171h, rémunérées à hauteur de 23,00 € T.T.C. de l'heure, soit globalement 3.933,00 € T.T.C., comprenant également la mise à disposition de locaux au Moulin 9 ;

c) de maintenir la participation forfaitaire annuelle de base par enfant à 100,00 € pour la saison 2022-2023 pour toute nouvelle inscription ;

d) de valider les modalités de mise en œuvre des ateliers théâtre dans les conditions ci-dessous pour la nouvelle saison :

- une rémunération du prestataire au tarif horaire défini, comprenant la mise à disposition des locaux, et plus précisément la salle Leczynska ;
- une limitation du nombre de participants à 14 par groupes (ados / enfants) ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal

3/2. Convention relative à l'organisation de la buvette et du vestiaire du Moulin 9 pour la saison culturelle 2022/2023.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle du Moulin 9, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention passée avec l'Office de Coordination des Sports et Loisirs de Niederbronn-les-Bains (O.C.S.L.) pour le service de buvette et vestiaire.

Depuis la reprise en régie de l'équipement, ces prestations sont en effet assurées par l'O.C.S.L.

La convention liste les missions de l'association, le calendrier des manifestations, les modalités en cas d'annulation, les démarches à réaliser, les obligations en termes d'assurance et les conditions de mise à disposition du site.

Au vu du service rendu, et afin de garantir les mêmes conditions d'exploitation que par les années précédentes, il est proposé de reconduire le principe de mise à disposition gracieuse des locaux et équipements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 24 Juin 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour :
3 abstentions (Mme ANTOINE, M. BUISSON, Mme VAÏSSE)

a) de renouveler la convention avec l'association l'O.C.S.L. pour l'organisation du vestiaire et de la buvette du Moulin 9 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;

b) d'autoriser, dans le cadre de ce renouvellement de convention, la mise à disposition gracieuse du site et des équipements présents.

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Lot de chasses communaux - Demandes d'agrément d'associés pour les lots 03 et 04.

Mme le Maire expose :

- **Lot de chasse N°03 (secteur Wintersberg)**

M. Patrick NOISETTE, Président de l'Association de Chasse du Wintersberg, locataire du lot de chasse N°03, ayant enregistré plusieurs démissions successives, sollicite l'agrément en qualité d'associé de :

- M. Thierry SCHERER, domicilié 3 rue des Abricotiers à Niederbronn-les-Bains

Le candidat à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 09 Juin dernier, et les retours sont favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable/défavorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée en date du 09 Juin 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 03 loué par l'Association de Chasse du Wintersberg, représentée par M. Patrick NOISETTE, d'agrèer en qualité d'associé :

- M. Thierry SCHERER, domicilié 3 rue des Abricotiers à Niederbronn-les-Bains

b) de faire rappeler au nouvel associé, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification des agréments respectifs.

- **Lot de chasse N°04 (secteur Sandholz)**

M. Claude PAQUOT, Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire du lot de chasse N°04, a présenté sa démission lors de la dernière Assemblée Générale.

M. Gilles PHILIPPAUX, nouveau membre de l'association, domicilié 39, Chemin du Nid de Poule à 76930 OCTEVILLE SUR MER, lui succède, et il convient de l'agrèer en qualité d'associé.

Ce dernier ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 21 Juin dernier, et les retours sont favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable/défavorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée en date du 21 Juin 2022 ;

Vu l'avis favorable/défavorable des commissions Réunies du 28 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la démission de M. Claude PAQUOT de ses fonctions de Président de l'Association de Chasse, et la désignation de M. Gilles PHLIPAUX pour lui succéder ;

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 04 loué par l'Association de Chasse des Vosges du Nord, d'agréer en qualité d'associé :

- M. Gilles PHLIPAUX, domicilié 39, Chemin du Nid de Poule à 76930 OCTEVILLE SUR MER

b) de faire rappeler au nouvel associé, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification des agréments respectifs.

5. Regualification de l'entrée de Ville Nord – Secteur de la Source de la Liese – Adoption de l'avant-projet – Lancement de la consultation.

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 11 Avril 2022, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement de l'opération, ainsi qu'une consultation en vue de l'attribution d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de cette opération.

C'est le Groupement Gabriel MILOCHAU, paysagiste concepteur / M2i Meyer Ingénierie d'infrastructure et ALBA URBA architecte DPLG qui a été retenu, moyennant un montant d'honoraires de 28.565,00 € H.T., soit 34.278,00 € TTC.

Un premier rendu a été présenté au Comité de Pilotage en date du 16 Juin dernier. Les documents produits ont été transmis aux conseillers municipaux en vue de la présentation de l'avant-projet par l'équipe de maîtrise lors de la séance des Commissions Réunies du 28 Juin 2022.

A ce stade l'estimation détaillée du projet se décompose comme suit :

Base de prix avril-mai 2022

CHAPITRES ESTIMATION :

LOT 01 VOIRIE	192 545,00 € H.T.								
<ul style="list-style-type: none"> - Tous les travaux relatifs à la chaussée + stationnements avec pavés granit neufs. - Allée béton vers kiosque y compris structure. - Démolition de l'ensemble des murs du square avec dépose soignée des couvertines grès y compris démolition des revêtements autour du kiosque. - Glissière de sécurité le long de la RD 1062. - G.C. pour borne vélo. - Mise à niveau e l'ensemble des regards. 									
LOT 02 PARACHÈVEMENTS PAYSAGERS	110 195,00 € H.T.								
<ul style="list-style-type: none"> - Allée terre-pierre enherbé de l'ensemble y compris structure. - Bordures (lisse métal et lignes de pavés de récupération, traverse). - Pas japonais. - Plantations et semis et travaux associés. - Fourniture, fondation et pose du mobilier. 									
LOT 03 TAILLE DE PIERRE - PIÈCES DE GRÈS	56 000,00 € H.T.								
<ul style="list-style-type: none"> - Buvette et raccordement. - Blocs de grès équarris y compris taille pour pose en arc de cercle. - Travaux de sculpture (5 bas reliefs) sur blocs équarris. - Pose des 3 sculptures y compris fondation, raccordement et petites réparations. - Nettoyage des éléments grès conservés. - Maquette du relief du site. 									
LOT 04 RESTAURATION DU KIOSQUE	32 055,00 € H.T.								
<ul style="list-style-type: none"> - Réfection toiture, acrotère. - Mise en eau du Kiosque - fontaine associée. - Éclairage du Kiosque (et éventuellement des sculptures). 									
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">TOTAUX</td> <td style="text-align: right;">390 795,00 € H.T.</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">TVA 20 % Lot 01, 02, 03</td> <td style="text-align: right;">71 748,00 € H.T.</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">TVA 10 % Lot 04</td> <td style="text-align: right;">3 205,35 € H.T.</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">465 748,35 € TTC</td> </tr> </table>		TOTAUX	390 795,00 € H.T.	TVA 20 % Lot 01, 02, 03	71 748,00 € H.T.	TVA 10 % Lot 04	3 205,35 € H.T.		465 748,35 € TTC
TOTAUX	390 795,00 € H.T.								
TVA 20 % Lot 01, 02, 03	71 748,00 € H.T.								
TVA 10 % Lot 04	3 205,35 € H.T.								
	465 748,35 € TTC								

Cette estimation ne tient pas compte de la proposition d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le kiosque dans le cadre de sa restauration (5.400,00 € H.T.), ni des travaux concernant les réseaux Eau et Assainissement qui seront fléchés sur les budgets respectifs.

Mme le Maire fait un retour sur les derniers échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le kiosque, il lui semble important que le site soit en autoconsommation et ne génère pas de coûts de fonctionnement supplémentaires. Sachant qu'il y a une nécessité de production d'électricité pour un léger éclairage du kiosque et potentiellement pour une pompe assurant le fonctionnement du dispositif d'eau.

Un inventaire des réseaux, conduites et exutoires doit être coordonné avec le SDEA. Le cabinet a été rendu attentif au risque de réverbération de l'inox de la buvette et un autre habillage pourrait être envisagé notamment en raison de la facilité de courbure des matériaux (zinc).

Quelques réserves avaient été émises quant à la mise en place d'un pédiluve sous le filet d'eau et la réduction de son emprise sera étudiée.

En complément du totem prévu pour l'entretien et les réparations des vélos, l'intégration d'une station de nettoyage de vélos a été évoquée. Une borne de rechargement VAE et 3 amarres à vélos sont prévues.

Une réflexion relative à l'installation ou non de poubelles est à mener. Mme le Maire n'est pas convaincue de cette nécessité, mais privilégierait plutôt un panneau pédagogique incitant à emporter ses déchets.

Le placement des tables de pique-nique serait à privilégier au niveau de l'entrée du secteur à aménager, afin de disposer d'une bonne visibilité sur le site à travers le réseau de vidéo-protection.

Mme le Maire attire encore l'attention sur les points suivants :

- Nécessité de rester vigilant sur le maintien des deux accès aux sentiers balisés (rectangle et losange rouge)
- Prévoir quelques racks à vélos au niveau de l'espace réparation « vélos » pour pouvoir les entreposer le temps de la visite de la fontaine ou de l'espace
- Attention particulière à porter à la circulation importante des bus et des camions sur le plateau.

Enfin, elle indique que la commune poursuit le travail entrepris avec les potentiels partenaires financiers identifiés pour soutenir le projet, à savoir le Massif des Vosges du Nord, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Mme le Maire cède ensuite la parole à M. SOMMER.

Il souhaite remercier les services du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, qui sont à l'initiative de ce beau projet, pour améliorer le secteur touristique de l'entrée Nord notre commune. Au sujet des poubelles, il lui semble important d'en prévoir, car on observe sur certains sites de randonnée, que les sites sans poubelles peuvent rapidement se transformer en décharge. Il serait donc important d'en mettre une, à proximité de la caméra, ce qui dissuadera peut-être les personnes qui seraient tentées de ne pas respecter les lieux. Il souhaite également savoir si l'entreprise Celtic a émis l'envie de réveiller son beau projet de tourisme industriel.

De belles paroles et de belles projections avaient été formulées lors de la première réunion de bilan qui s'est tenue après le renouvellement des instances municipales. Depuis, la commune, avec le Parc, a élaboré ce projet dans un délai relativement court et il serait souhaitable que le privé suive également les projets qui sont portés par le secteur public.

Mme le Maire indique qu'elle n'a pas connaissance d'avancées sur le projet. Cela aurait pu être un bel exemple de partenariat public-privé. Des travaux sont actuellement en cours, portant sur une reprise des façades. Mme le Maire espère également qu'une attention sera portée à l'entretien des abords du site.

Elle souhaite toutefois que la Ville avance sur le sujet, car il s'agit d'une entrée de ville et il est important de redonner ses lettres de noblesse à la buvette, l'eau étant la première richesse de la commune.

Concernant le questionnement sur l'implantation de poubelles, Mme ENDERLIN cite l'expérimentation qui a été faite sur un site très fréquenté de la commune, où les poubelles débordaient régulièrement, notamment suite à des dépôts de déchets ménagers. Suite au retrait

des poubelles, il n'y a plus de déchets. Elle estime qu'il faut responsabiliser les gens, afin qu'ils emportent leurs déchets. Il est important de mettre en place des panneaux d'informations pour sensibiliser le public. Pour être totalement vertueux, il faudrait aller plus loin dans la démarche et mettre en place des poubelles de tri, mais le sujet est compliqué.

Mme VAÏSSE évoque le cas de l'Allemagne, où il n'y a pas de poubelles dans les endroits touristiques et cela fonctionne très bien car le principe d'emporter ses propres déchets est répandu.

Mme PRINTZ souhaite rectifier un propos tenu par M. SOMMER : ce n'est pas le Parc Naturel des Vosges du Nord qui est à l'initiative du projet de requalification de l'entrée nord de la ville, mais c'est bien la commune, le projet faisant partie du programme porté par le groupe Nouvel Horizon. Une sollicitation a été faite auprès du Parc, afin de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration du cahier des charges du projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la présentation de l'avant-projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider l'avant-projet de l'opération de requalification de l'entrée de Ville Nord – Secteur de la Source de la Liese, au montant de 390.795,00 € H.T. hors marché de maîtrise d'œuvre et option panneaux photovoltaïques sur le kiosque, et frais annexes ;

b) d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation des entreprises pour les lots présentés.

c) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

6/1. Acquisition immobilières et foncières – Locations de terrains auprès de la Fonderie de Niederbronn.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du transfert des Ateliers Municipaux / Centre technique Municipal, outre le terrain déjà affecté dans le prolongement du Garage MEYER, il convient d'acquérir ou de louer des surfaces complémentaires destinées à l'implantation des serres communales, de locaux et zones de stockage, et un espace dédié au stationnement des véhicules des agents.

Afin de regrouper au possible les services Voirie-Bâtiment et les Espaces verts, la Ville de Niederbronn-les-Bains s'est rapprochée de la Fonderie de Niederbronn, qui dispose notamment de terrains en contrebas de « l'ancienne Villa » Route de Bitche qui accueillait en son temps des services

administratifs, dans la cour arrière débouchant sur le Chemin des Fraises, et d'autres situés derrière l'Hexagone.

La proposition suivante a été faite à M. LUTRINGER, Président de la Fonderie de Niederbronn :

- **Acquisition Immeuble – 19, route de Bitche au prix de 55.000,00 €**
Terrains parcelles 107 et 108 – Zonage UA /UJ
- **Locations de terrains (globalement 50 ares)**
 - a) Cour arrière usine - accès par Chemin des Fraises : surface estimée 20 ares (stockage et parking agents ST)
 - b) Terrain complémentaire pour les serres : 1,96 are – en zonage UJ
 - c) Emprise accès piéton depuis Chemin des Fraises vers le site de la Maison
 - d) Terrain arrière Hexagone : 25 ares – en zonage UX

soit une surface globale à louer d'environ 50 ares moyennant un loyer annuel de 5.000 € à verser pendant 9 ans (statut de redressement de la Fonderie - avec la possibilité de procéder à un rachat de terrains par la suite).

qui a fait part d'un avis favorable, avec un engagement sur une promesse de vente pour la surface louée de la cour et du terrain de 1,96 ares, une fois la période de redressement achevée, et la mise à disposition gracieuse du terrain situé à l'arrière de l'Hexagone d'une surface de 25 ares.

Une nouvelle proposition de loyer pour les terrains (a-b-c) devra être faite le moment venu à la Fonderie, sachant que les surfaces disponibles à la location risquent d'évoluer entretemps (suppression envisagée de la tour de stockage d'oxygène dans la cour arrière).

Outres les frais de Notaire dans le cadre de l'acquisition, les frais suivants incomberaient à la Ville pour l'adaptation du site et la délimitation des terrains :

- démolition partielle / totale Maison (en fonction du projet des Ateliers qui sera retenu)
- clôture + portail cour arrière usine / Chemin des Fraises
- aménagement parking cour arrière usine
- passerelle rivièrè entre la cour arrière et les futurs terrains destinés aux serres
- clôture terrain serres/usine
- portail site en location Hexagone

Il est proposé de donner suite dans un premier temps à l'acquisition de la maison et des terrains attenants, puis à la location des terrains une fois que la surface définitivement nécessaire pour le fonctionnement optimum des futurs ateliers municipaux sera arrêtée.

M. SOMMER souhaite savoir si les services municipaux ont été associés à la démarche et si le projet a été réfléchi en prenant en compte les enjeux environnementaux à venir. Il estime que le projet mérite un peu plus de clarté au moment de passer à ce premier vote et qu'il aurait peut-être été intéressant de le différer à un moment où le projet sera plus avancé, car il y a encore beaucoup de questionnements.

Mme le Maire indique que le bâtiment n'est pas défini, tout le travail concernant l'aménagement des espaces se fera avec l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO). Elle estime que l'acquisition de l'immeuble est une opportunité pour la commune, compte-tenu de la valeur de terrain. Et la proposition faite tient des coûts de démolition à envisager.

Les agents ont été associés à la démarche et le sont toujours, puisque l'élaboration du cahier des charges est en cours et que se pose la question des équipements à prévoir (comme par exemple l'atelier de menuiserie), et de potentiels travaux à externaliser. Une visite d'un centre technique municipal a été organisée dernièrement, avec des agents de la commune. C'est la première étape et il convient désormais de se faire accompagner pour la poursuite de l'opération, décision qui fait l'objet du point 6.2, afin de définir le bon projet.

Dans le cahier des charges, un certain nombre d'obligations liées au développement durable sont mentionnés, réfléchir à un bâtiment BBC, qui puisse être producteur d'énergies pour réduire les coûts de fonctionnement. Une attention particulière sera également portée au regroupement des activités afin de limiter les déplacements entre les sites.

M. SOMMER estime que la commune a raison de se faire accompagner par un AMO, car cela permettra d'avoir un projet viable et pérenne pour la commune. Il s'interroge sur l'opportunité de voter uniquement le lancement de la mission d'AMO et de se positionner dans un second temps sur l'acquisition et les locations de terrains, lorsque l'AMO aura établi les besoins et son projet.

Mme le Maire entend la remarque, mais ne souhaite pas perdre de temps pour entreprendre l'acquisition de l'immeuble. Par ailleurs le Président de la Fonderie de Niederbronn attend une réponse. Concernant les terrains qui seraient concédés à la commune en location, il est moins urgent de se prononcer, sachant que les surfaces à prendre en compte risquent d'évoluer en fonction de la construction du projet.

Mme MELLON estime que l'on ne sait pas de quelle surface on aura besoin, puisqu'une réflexion va être engagée qui, elle l'espère, ira très loin puisque l'on va réfléchir aux espaces verts d'une municipalité du futur. Il sera peut-être envisagé d'externaliser de plus en plus de prestations, de planter moins de fleurs annuelles, ... Il est dommage de se bloquer dès à présent sur une surface.

M. WALD précise que c'est une opportunité de regrouper des terrains pour avoir une entité complète, sachant que les premiers scénarios envisagés ne le permettraient pas. Lorsque l'on construit une maison, il est logique d'acheter le terrain dans un premier temps, puis de réfléchir ensuite aux plans du bâtiment.

Concernant l'externalisation, Mme le Maire estime que c'est une réflexion à mener, mais n'est pas forcément toujours une évidence car on perd la maîtrise des prestations et des coûts. La question de la future gestion des espaces verts n'est pas à l'ordre du jour et fera l'objet de discussions le moment venu en concertation avec l'AMO.

Selon Mme le Maire, la zone qui pose le plus de questionnement à ce stade est l'espace de stockage situé à l'arrière de l'Hexagone, en raison de sa situation un peu excentrée par rapport aux autres espaces. Mais par ailleurs la commune dispose déjà d'informations concernant un certain nombre de surface de stockage existantes, nécessaires au bon fonctionnement du Centre Technique Municipal, ce qui confirme bien l'importance de l'acquisition de la surface faisant l'objet de la délibération.

M. SOMMER demande s'il est possible d'organiser une visite des lieux par les membres du Conseil Municipal, pour continuer à débattre et enrichir le projet.

Mme le Maire est favorable à cette proposition mais rappelle également son souhait que les agents soient impliqués. C'est leur outil de travail.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022 ;

Vu la proposition d'acquisitions et de location présentée à la Fonderie de Niederbronn, et l'avis favorable recueilli ;

Vu l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces ensembles et de louer ces parcelles ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

décide par 21 voix pour et 5 abstentions

(Mme DEFONTAINE – Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER – M. WAGNER)

a) d'acquérir auprès de la Fonderie de Niederbronn, représentée par son Président M. Guy LUTRINGER, un ensemble immobilier et foncier situé 19, Route de Bitche – Section 02 parcelles 107 + 108 :

Parcelle	Section	Zonages PLUi	Surface en ares
107	02	UA / UJ	23,73
108	02	UJ	2,01

comme présenté ci-dessus au prix de 55.000,00 €, frais d'acte et de Géomètre à charge de l'acquéreur ;

b) de louer auprès de la Fonderie de Niederbronn, les terrains comme présentés ci-dessus, moyennant un loyer annuel à redéfinir en fonction de la surface définitivement nécessaire pour le fonctionnement optimum des futurs ateliers municipaux ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, et le futur contrat de location en découlant, ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;

6/2. Construction des Ateliers Municipaux – Consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Mme le Maire expose :

Si un recensement des besoins en ateliers (menuiserie, serrurerie, électricité, peinture, mécanique, espaces de stockages, locaux de rangements, etc...) est en cours en concertation étroite avec les agents en leur qualité de futurs utilisateurs, il convient de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le montage et le développement du projet ainsi que la rédaction d'un cahier des charges.

Avec les potentielles surfaces en acquisition et location, plusieurs scénarios peuvent en effet être envisagés (définition de l'emplacement des ateliers, des espaces de stockage, démolition de la Maison Rte de Bitche, ou réhabilitation partielle, etc...).

En réponse à Mme MELLON qui souhaitait l'avis d'un consultant extérieur, Mme le Maire confirme que la mission confiée à l'AMO répond précisément à cette attente d'une expertise extérieure.

Le Conseil Municipal sera sollicité dans un deuxième temps pour l'attribution de la mission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation en vue de l'attribution d'une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet de transfert des Ateliers Municipaux ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

7/1. DGFIP – Synthèse de la qualité des comptes 2021 de la Ville.

Mme le Maire accueille Mme Sandra FAIDHERBE pour la présentation de la synthèse de la qualité des comptes 2021 de la commune, sur la base du Powerpoint ci-joint.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, pilotée par la Cour de comptes en application des dispositions de l'article 110 de la loi NOTRÉ, la DGFIP a proposé d'expérimenter un dispositif alternatif pour des collectivités qui n'auraient pas vocation à voir leurs comptes certifiés.

La synthèse du comptable sur la qualité des comptes ne constitue pas un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale, ni une analyse financière des comptes de la collectivité locale.

Ce dispositif n'emporte pas la délivrance d'une assurance sur la qualité des comptes et n'a pas vocation à formuler un avis sur les dispositifs de contrôles internes mis en œuvre par l'ordonnateur.

Elle met en exergue, de façon objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs, avec pour objectifs de valoriser les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité et de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

La présentation concerne exclusivement la qualité comptable des comptes de l'exercice 2021 et est limitée aux principales thématiques contribuant à la qualité comptable.

Les observations formulées dans cette synthèse résultent principalement de l'exploitation des comptes de gestion, de la balance des comptes 2021, de l'état de l'actif 2021, de l'état de la dette Hélios et du compte administratif 2021, de l'état des restes et de l'état de développement de soldes,

des Contrôles Comptables Automatisés du compte de gestion (CCA), des items de l'indice de Qualité des Comptes Locaux (IQCL) et du tableau de bord issu de l'application Delphes.

A titre informatif, les CCA sont des contrôles comptables et des contrôles de cohérence réalisés à partir des données saisies dans l'application Hélios à la disposition des comptables publics. Ils permettent, notamment, de vérifier la bonne utilisation de certains comptes, l'équilibre des opérations et la réalisation de certaines opérations comptables d'inventaire (amortissements, provisions, rattachements). Toutefois, ces contrôles ne permettent pas de vérifier le caractère exhaustif des écritures comptabilisées et ne peuvent donc pas, à eux seuls, garantir l'image fidèle des états financiers.

Enfin, la synthèse du comptable public sur la qualité des comptes locaux s'inscrit pleinement, en termes de communication et de sensibilisation, dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et dans le renforcement du partenariat ordonnateur/comptable.

La synthèse du comptable sur la qualité des comptes porte sur les thématiques suivantes :

- 1- examen des postes du bilan ;
- 2- le respect du principe d'indépendance des exercices ;
- 3- l'examen des soldes comptables ;
- 4- le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense ;
- 5- le suivi des flux financiers réciproques.

Le document est joint en annexe à la présente délibération.

A l'issue de son exposé, Mme FAIDHERBE fait le constat que la qualité des comptes de la commune est très correcte avec un indice de performance comptable de 88 %.

L'Indice de Qualité Comptable est un indicateur important car il peut être pris en compte par les organismes bancaires lors de sollicitations de prêts.

M. SOMMER intervient pour féliciter les services de la commune qui ont permis cette bonne qualité de la gestion comptable. C'est une très bonne nouvelle, bravo et merci au service financier.

Mme le Maire salue elle aussi le travail qui est réalisé tout au long de l'année par les agents du service financier et tient à ce que les félicitations des élus leur soient transmises.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022 ;

Vu la présentation de Mme Sandra FAIDHERBE, Conseillère aux Décideurs Locaux en séance des Commissions réunies du 28 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

prend acte :

de la synthèse de la qualité des comptes 2021 de la commune et de sa conclusion.

7/2. DGFiP – Adoption du référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2023.

Ce point a également été présenté par Mme Sandra FAIDHERBE, Conseillère aux Décideurs Locaux.

La Commune de Niederbronn-les-Bains s'est portée volontaire pour la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Sont concernés par le passage de la M14 à la M57 uniquement les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budgets Lotissements Gries et Forêt

Le Budget Chaufferie Bois – Réseau de chaleur continuera à utiliser la nomenclature M4.

Le C.C.A.S. de Niederbronn-les-Bains est également concerné par cette procédure, mais devra prendre délibération pour acter ce changement de nomenclature budgétaire, en raison de son autonomie financière.

La norme M57 est applicable :

- de plein droit par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux Métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des Comptes aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe) ;

et comporte les nouveautés suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- une nomenclature nature plus développée ;
- une évolution de la nomenclature par fonction pour le reclassement de l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques de communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement, de comptabilisation des immobilisations par composantes ;
- et la dématérialisation nécessaire des actes budgétaires.

et nécessitera la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier que le Conseil Municipal sera amené à adopter ultérieurement.

Mme FAIDHERBE précise que ce plan comptable est novateur et apporte davantage de souplesse, de liberté et de sincérité à la gestion.

Mme le Maire remercie Mme FAIDHERBE pour le temps consacré à l'exposé de ces 2 points.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022 ;

Vu la présentation de Mme Sandra FAIDHERBE, Conseillère aux Décideurs Locaux en séance des Commissions réunies du 28 Juin 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis comptable public émis le 04 Juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissements Gries et Forêt ;

b) d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires en vue du changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

prend acte :

que le Budget Annexe Chaufferie Bois – Réseau de Chaleur n'est pas concerné par le changement de nomenclature budgétaire et comptable.

7/3. Festival Mômes en Scène – Bilan de l'édition 2021 et convention de partenariat avec l'association Réseau Animation Intercommunale pour l'édition 2022.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan de l'édition 2021 du festival « Mômes en Scène » et à se prononcer sur la demande de soutien financier présentée par l'association Réseau Animation Intercommunale (RAI) pour l'édition 2022.

Le bilan de l'édition 2021 se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de représentations	17.438,50 €	Participation Ville	17.520,92 €
Frais annexes (déplacement, etc.)	2.382,59 €	Participation communes	4.000,00 €
Droits d'auteur / de diffusion	1.699,83 €	Participation RAI	0,00 €
TOTAL	21.520,92 €	TOTAL	21.520,92 €

Une aide communale prévisionnelle de 20.000,00 € avait été attribuée par délibération du 1^{er} juin 2021. Les réalisations s'étant avérées inférieures aux prévisions, la participation 2021 aura finalement représenté la somme de 17.520,92 €.

La prochaine édition du Festival se tiendra du mercredi 03 au dimanche 07 Août 2022.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec RAI, fixant les modalités pratiques d'organisation et de cofinancement de la manifestation.

La commune aura en charge l'ensemble des engagements relatifs aux spectacles présentés dans le cadre du festival ainsi que les droits d'auteurs et de diffusion, sachant que les coûts de surveillance nocturne des installations techniques seront directement pris en charge par l'association.

Depuis le lancement du festival, la commune contribuait annuellement à son financement à hauteur de 30.000 €. A compter de l'exercice 2018, conformément à l'objectif de réduction du niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité, le montant de l'aide communale avait été ramené à 27.500 €.

Le budget prévisionnel 2022 se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de représentations	45.270,50 €	Participation Ville	27.000,00 €
Frais annexes (déplacement, etc.)	7.189,49 €	Participation communes	4.000,00 €
Droits d'auteur / de diffusion	5.000,00 €	Participation RAI	26.459,99 €
TOTAL	57.459,99 €	TOTAL	57.459,99 €

Les communes accueillant des spectacles décentralisés participeront chacune à hauteur de 500 €. Comme par le passé, la commune de Niederbronn-les-Bains se chargera de récupérer les participations auprès des communes concernées.

Cette année, 8 spectacles décentralisés (2 par soir) sont programmés, selon le calendrier suivant :

- Mercredi 03/08 : Rothbach / Griesbach
- Jeudi 04/08 : Reichshoffen / Mertzwiller
- Vendredi 05/08 : Uttenhoffen / Offwiller
- Samedi 06/08 : Niedermodern / Dambach

Le solde d'un montant prévisionnel de 26.459,99 € fera l'objet d'une récupération auprès de RAI, sur la base du bilan définitif du festival.

Mme le Maire est ravie que le Festival reparte dans de bonnes conditions avec un ancrage fort sur la commune de Niederbronn-les-Bains, qui est très largement contributrice de l'évènement. Elle salue également le travail réalisé par les services techniques car, au-delà de la contribution financière apportée par la commune, un important soutien logistique et matériel est engagé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022 ;

Vu la demande de soutien financier présentée par Réseau Animation Intercommunale ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de participer à l'organisation du Festival « Mômes en Scène » du mercredi 03 Août au dimanche 07 2022 ;

b) de soutenir la manifestation à hauteur de 27.000,00 € ;

c) de solliciter une participation de 500,00 € au titre des spectacles décentralisés auprès des communes de Dambach, Griesbach, Mertzwiller, Niedermodern, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach et Uttenhoffen

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association RAI ;

prend acte :

du bilan définitif de l'édition 2021, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 21.520,92 €.

7/4. Convention d'occupation de locaux au sein de l'immeuble 5, rue des Juifs.

Madame le Maire expose :

Suite à la libération des locaux du bâtiment situé au 5 rue des Juifs, la commune a été sollicitée par Mme Maud STEININGER, représentant la société ALCEDO SASU (fabrication de savons artisanaux) qui recherche de locaux de stockage dans le cadre du transfert de son entreprise, pour une durée de quelques mois.

La demande d'occupation porte plus particulièrement sur un garage d'une superficie de 17,2 m² et de 2 bureaux de superficies respectives de 16,9 m² et 21 m², l'ensemble étant situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Les locaux ne pourront être affectés qu'à des fins de stockage de matériel.

Le bâtiment étant actuellement inoccupé, la mise à disposition de ces locaux a été proposée à compter du 15 juin 2022, moyennant un loyer mensuel de 100,00 €.

Mme le Maire précise que la commune dispose d'un préavis d'un mois si une opportunité de vendre devait se manifester.

En réponse à une interrogation formulée par Mme DEFONTAINE concernant le devenir du bâtiment, Mme le Maire précise qu'une réflexion est engagée par la municipalité concernant sa vente ou remise en location.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 5 rue des Juifs avec Mme Maud STEININGER, représentant la société ALCEDO SASU, avec effet rétroactif, pour la période du 15 juin 2022 au 31 décembre 2022 ;

b) de fixer le loyer à 100,00 € mensuels, incluant les charges locatives.

7/5. Convention d'occupation du domaine public pour la location de parcelles communales.

Mme le Maire précise que par le passé bon nombre de locations de terrains communaux étaient conclues de manière orale, ce qui a pu occasionner quelques complications dans le recouvrement des redevances d'occupations annuelles.

Dans le cadre du recensement des locations verbales, une actualisation des parcelles communales occupées par plusieurs locataires a pu être menée à bien avec la rédaction de conventions d'occupation examinées au fur et mesure par le Conseil Municipal.

Dans le cas présent la commune est sollicitée par M. Dimitri ANSELMANN, domiciliée 29, rue de la Concorde en ville, pour la location d'une fraction d'un terrain attenant à son domicile, afin d'y implanter quelques chevaux.

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
308	32		20 ares	Surface boisée déduite

M. ANSELMANN loue également des terrains voisins auprès de particuliers, avec un abri déjà en place.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu l'avis favorable/défavorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer avec effet immédiat, à M. Dimitri ANSELMANN, domicilié 29, rue de la Concorde à Niederbronn-les-Bains, une fraction de la parcelle N° 308 – Section 32, d'une surface pondérée de 20 ares, dans le cadre d'une convention de location précaire ;

b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation de l'are, à celui qui aura été déterminé lors de l'actualisation annuelle courant Octobre, selon variation de l'indice national des fermages ;

c) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer tout document y relatif.

7/6. Acquisition de parcelles au lieu-dit Gries.

Mme le Maire expose :

Monsieur Dominique CAUQUIL, domicilié 25, rue des Sorbiers en ville, souhaite céder 2 parcelles de terrains à la commune.

La première parcelle est située dans le périmètre de la ZAC du Gries en zone 2AUZ du PLUi, cadastrée Section 55 N° 122, d'une contenance de 3,74 ares, et présente un intérêt pour la réalisation future de la ZAC.

Afin d'étendre la maîtrise foncière sur l'opération d'aménagement du lotissement dit du Gries, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 350,00 € TTC l'are, soit 1.309,00 € TTC (Budget Annexe Lotissement Gries), frais de Notaire en sus.

La seconde parcelle est située en zone N (zone naturelle) du PLUi, cadastrée Section 55 N°143, d'une contenance de 4,84 ares et présente également un intérêt car située entre deux parcelles communales.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 45,00 € TTC l'are, soit 217,80 € TTC (Budget Principal), frais de notaire en sus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de rachat des parcelles désignées ci-après, présentée par M. Dominique CAUQUIL ;

Vu l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces parcelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 portant fixation du prix de l'are de terrain en cas de cession ou d'acquisition selon le classement en zonage du PLUi ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) d'acquérir auprès de M. Dominique CAUQUIL, domicilié 25, rue des Sorbiers à Niederbronn-les-Bains, les parcelles N°122 et 143 – Section 55, sur la base des tarifs d'acquisition et de cession de terrains instaurés par le Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 :

- **Budget Annexe Lotissement Gries**

Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance en ares	Zonage PLUi	Prix de l'are TTC	Prix TTC
55	122	Gries	3,74	2AUZ	350,00 €	1.309,00 €

- **Budget Principal**

Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance en ares	Zonage PLUi	Prix de l'are TTC	Prix TTC
55	143	Gries	4,84	N	45,00 €	217,80 €

soit un prix d'acquisition global de 1.526,80 € TTC, frais d'acte à charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en découlant ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe du Lotissement Gries et au Budget Principal, au titre de l'exercice 2022.

7/7. Cimetière – Révision du tarif des plaques gravées.

Madame le Maire expose :

Dans sa séance du 14 Décembre dernier le Conseil Municipal avait notamment fixé les tarifs 2022 des plaquettes gravées apposées sur les différents columbariums et au Jardin du Souvenir.

Les forfaits instaurés ne correspondant cependant plus à la réalité du marché (hausse des matières et façonnage), les actualisations suivantes sont proposées :

Columbarium F – G – H - I	Tarif au 01.01.2022	Propositions tarifaires au 06.07.2022
Forfait Plaquette (1 ^{ère} gravure <u>ou</u> gravure plaquette supplémentaire)	100,00 €	120,00 €
Tarifs Concession 30 ans avec 1 ^{ère} plaquette gravée	857,00 € 100,00 € soit 957,00 €	857,00 € 120,00 € soit 977,00 €
Tarifs Concession 15 ans avec 1 ^{ère} plaquette gravée	598,00 € 100,00 € soit 698,00 €	598,00 € 120,00 € soit 718,00 €
Jardin du Souvenir Forfait Plaquette	74,50 €	120,00 €

Les autres tarifs concernant le cimetière sont inchangés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de modifier comme suit les tarifs des plaquettes gravées apposées sur les columbarium ainsi qu'au Jardin du Souvenir, et par déclinaison les tarifs des concessions columbarium, avec effet du 06 Juillet 2022 :

Columbarium F – G – H - I	Tarifs au 06.07.2022
Forfait Plaquette (1 ^{ère} gravure <u>ou</u> gravure plaquette supplémentaire)	120,00 €
Tarifs Concession 30 ans avec 1 ^{ère} plaquette gravée	857,00 € 120,00 € soit 977,00 €
Tarifs Concession 15 ans avec 1 ^{ère} plaquette gravée	598,00 € 120,00 € soit 718,00 €
Jardin du Souvenir Forfait Plaquette	120,00 €

7/8. Site des vestiges romains – Réalisation d’une application de réalité augmentée.

Mme le Maire expose :

Si le site actuel des vestiges romains de la Place Jean Marchi permet à tout visiteur de se faire une idée de l’emprise du bâtiment des thermes grâce aux fondations apparentes, la réalisation d’une application de réalité augmentée permettrait de visualiser une reconstitution du bâtiment en 3D.

L’application proposerait également plusieurs points d’intérêt à découvrir tout au long du bâtiment, avec quelques séquences pédagogiques et ludiques (voir présentation jointe).

Les objectifs du projet :

- Valoriser le patrimoine culturel et historique de la commune, sachant que les vestiges mis à jour, bien que valorisés par un aménagement urbain, suscitent un intérêt relatif auprès de la population et des visiteurs de passage.
- Développer l’intérêt pédagogique à travers un site en centre-ville et un contenu interactif facilement accessibles, faisant la part belle aux détails de la vie quotidienne à l’époque romaine aux thermes de Niederbronn-les-Bains.
- Proposer au personnel scolaire un support pédagogique en phase avec les usages des plus jeunes.
- Créer des synergies pour promouvoir d’autres points d’intérêts déjà existants à travers les informations pédagogiques et ludiques :
 - la Maison de l’Archéologie par la présentation de plusieurs pièces de sa collection,
 - le Château de la Wasenbourg, lié à l’implantation romaine sur le territoire,
 - l’établissement thermal actuel, qui utilise toujours la même source dite romaine,
- Renforcer et diversifier l’offre touristique de Niederbronn-les-Bains par la création de nouveaux points d’intérêt.

Ce projet s’inscrit également dans une stratégie de revitalisation et de renforcement de l’attractivité du centre-ville.

Le coût prévisionnel de réalisation :

CONCEPTION	Jours	Prix unitaire HT	Total
Création du cahier des charges technique et fonctionnelle et des éléments d'UX (arborescence principe de navigation et Wireframe).	2	600.00 €	1 200.00 €
Création des éléments de design (UI) : maquette, éléments 2D, prototypage, création du logo de l'app, design des images "déclencheur" pour la réalité augmentée	3	600.00 €	1 800.00 €
Rédaction des textes pédagogiques et narratifs par un ingénieur pédagogique (basé sur un corpus de textes scientifiques fourni par le client)	2	600.00 €	1 200.00 €
		Sous total	4 200.00 €
DEVELOPEMENT			
Développement de l'application sur Android et iOS + Trame réalité augmentée	5	600.00 €	3 000.00 €
Intégration des contenus et interfaces	2	600.00 €	1 200.00 €
Système de quizz	2	600.00 €	1 200.00 €
Système de point d'intérêt (information contextualisé dans le modèle 3D)	2	600.00 €	1 200.00 €
		Sous total	6 600.00 €
CONTENUS			
Optimisation et intégration 3d fournie par le client pour un usage mobile sur le moteur Unity			
Retravail de texture et des lumières (Becking)	5	600.00 €	3 000.00 €
Illustration d'un personnage 2D : Janus (5 expressions différentes)	4	600.00 €	2 400.00 €
		Sous total	5 400.00 €
DEPLOIEMENT			
Déploiement sur les plateformes en ligne - Google Play Store - Apple App Store - Création des bannières et screenshots - Rédaction des mots clés	1	600.00 €	600.00 €
TEST & MAINTENANCE			
Test continu par itération	5	600.00 €	3 000.00 €
Maintenance corrective annuelle	4	600.00 €	2 400.00 €
		Sous total	5 400.00 €
		TOTAL HT	22 200.00 €
FRAIS ANNEXES			
Traduction en allemand et anglais			2 000.00 €
Frais d'aménagement du site (signalétique)			2 500.00 €
Rachat des fichiers de reconstitution 3D du bâtiment			1 000.00 €

Le projet est susceptible de bénéficier de financements auprès du FEDER, de la DRAC, et de la Région Grand Est (appel à manifestation d'intérêt Culture et Numérique) :

- **FEDER**

- Le projet s'inscrit parfaitement pour une demande FEDER par ses dimensions numériques, patrimoniales et pédagogiques, et particulièrement à l'OS 1.2 (Objectif Spécifique 1.2) du FEDER
- Taux de financement jusqu'à 40%.

- **DRAC**

- de l'ordre de 5 K€ sont susceptibles d'être obtenus pour l'exercice 2023.

• **Région Grand Est - Appel à manifestation d'intérêt « Culture et création numérique »**

- Recommandé par l'agence digitale pour ce type de projet.
- Jusqu'à 25 000 € et 50% du montant du projet
- Date limite de dépôt : 15 juillet

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

- a) de réserver une suite favorable au projet d'application de réalité augmentée sur le site des vestiges romains Place Jean Marchi, pour un montant prévisionnel de 22.200,00 € H.T., hors frais annexes ;
- b) de solliciter une participation financière auprès de la DRAC, du FEDER, et de la région Grand Est ;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus.

7/9. ATIP – Approbation de la convention relative à la mission conformité-contrôle en Application du Droit des Sols (ADS).

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 07 Avril 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention
- L'Information Géographique
- Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme.

La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical.

Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 € ;
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le forfait est estimé à 2 à 3 dossiers par an.

A titre informatif, le nombre d'autorisations d'urbanisme pour 2021 s'établit ainsi :

• Nombre de Permis de Construire :	29
• Nombre de Déclaration Préalable :	103
• Nombre de Permis de Démolir :	4
• Nombre total de dossiers :	136
• Nombre de DIA :	66
• Nombre d'Autorisation de Construire AT sur un ERP :	3
• Nombre de Certificats d'Urbanisme :	81

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » ;

b) de prendre acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 € ;
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

c) autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

7/10. Accueil de jeunes sous Services Civiques auprès des services municipaux 2022/2023 – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF - Subventions.

Mme le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire pour l'exposé de ce point.

La commune accueille depuis plusieurs années maintenant des jeunes issus de l'Union Européenne, sous statut du Service Volontaire Européen (SVE), effectuant en général un service au sein d'établissements publics ou d'intérêt général dans le domaine culturel ou social par exemple.

La durée actuelle de ce service est de 11 mois.

Au niveau de la France, l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) coordonne cet accueil pour plus de 80 jeunes par an.

L'association est par ailleurs très présente dans la vie de la cité avec de nombreuses actions comme :

- ✓ La présence de 80 jeunes européens durant 4 semaines sur l'été ;
- ✓ La réalisation de chantiers en lien avec les Services Techniques et différentes associations locales, le nettoyage de la rivière, des actions de débroussaillage, etc...
- ✓ Participation au Nettoyage de Printemps ;

- ✓ Actions de promotion du Commerce Equitable au Marché du Terroir ;
- ✓ Co-organisation du Mois de l'Europe à Niederbronn-les-Bains ;
- ✓ Présence aux cérémonies de commémoration ;
- ✓ Prise en charge des frais de transport et d'alimentation des jeunes volontaires accueillies au Pôle Culturel.

Il est proposé de reconduire ce dispositif, mais en accueillant deux jeunes du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Juillet 2023, en l'occurrence Mlles Maya ROHR et Clara STAHL, de nationalité allemande, qui seront affectées principalement au pôle culturel (Maison de l'Archéologie / Point Lecture / Moulin9) et auprès de la BCD du Groupe Scolaire.

En contrepartie, la collectivité verse une cotisation de 150,00 € par mois par jeune (accueil + frais matériels), soit globalement 3.300,00 € pour cette nouvelle période de 11 mois.

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

DELIBERATION

Vu l'exposé de l'Adjoint(e) au Maire, par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) une convention permettant l'accueil auprès du Pôle Culturel et du Groupe Scolaire de deux jeunes sous statut SVE du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Juillet 2023 ;

b) de verser à ladite association une cotisation de 3.300,00 € en vue de cet accueil sous forme d'une subvention de fonctionnement, en deux parts égales de 1.650,00 € en Octobre 2022 et Avril 2023.

8. Divers et communications

A. COMMUNICATIONS

Mme le Maire donne communication des informations suivantes :

- **Lancement de l'enquête publique « C'est quoi le Parc pour vous ? »** auprès des habitants des Vosges du Nord. Cette démarche va permettre de mieux connaître la vision du territoire du point de vue des habitants ainsi que leurs préoccupations prioritaires. Elle permettra également de comparer les résultats avec ceux obtenus lors de l'enquête réalisée il y a 30 ans, en 1992. Les perceptions du territoire ont-elles évolué ? Y-a-t-il de nouvelles priorités ? Les résultats seront analysés par les agents du parc en charge de l'Observatoire du territoire. Les données recueillies alimenteront les réflexions pour la construction du prochain projet de territoire. Ce document, appelé « La Charte », est révisée tous les 15 ans et fixe les objectifs de développement durable. Le questionnaire est accessible via le lien : <https://www.parc-vosges-nord.fr/enquete>

- Depuis le 25 juin, le Cimetière Militaire Allemand accueille une **nouvelle exposition permanente**. Mme le Maire encourage les conseillers municipaux à découvrir cette exposition de qualité.
- Suites données à l'**étude présentée par le SDEA** le 26 Avril 2022 : La réunion de la commission géographique programmée le 15/06 ayant été annulée, une nouvelle réunion sera programmée fin août. Mme MELLON regrette que peu de conseillers aient participé à la présentation de l'étude. Mme le Maire invite les membres à reprendre le dossier qui est primordial pour l'avenir de la prévention du risque inondation. M. WALD tient à souligner le travail de fond mené par le SDEA. Des projets prioritaires ont pu être identifiés et la prochaine étape sera de définir les orientations, qui auront une incidence sur les budgets eau et assainissement, sur le budget de l'intercommunalité dans le cadre de la GEMAPI, et aussi sur le budget communal concernant la problématique des eaux de ruissellement. Un travail sera également à mener avec l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'éventuels financements.
- **Festival de l'Artisanat** : Mme le Maire souhaite mettre un coup de projecteur sur le travail mené depuis des mois par le COPIL dédié, pour la réussite de cet événement soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Elle lance également un appel à des bénévoles, puisqu'un certain nombre de postes sont encore à pourvoir, afin de permettre le bon déroulement de l'évènement.
- **Conseil Municipal des Jeunes** : 9 nouveaux Conseillers Municipaux Jeunes ont été désignés le 20 mai et rejoignent l'équipe en place.
- **Concerts dominicaux** : Mme Vogt indique que quelques créneaux sont encore à combler sur le planning du mois d'août relatif à l'accueil des concerts dominicaux.
- **Piétonnisation place des Thermes le dimanche après-midi** : Une nouvelle expérimentation sera menée au mois d'août prochain, en lien avec les commerçants.

B. DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
Tous les mardis de Juillet et Août	20h00	Guinguettes	Herrenberg
8/10/15/17 Juillet		Festival La Voix des Forges	Jaegerthal
10 Juillet	13h à 19h	Fête Médiévale	Château de la Wasenbourg
9 au 16 Juillet		Festival en Pays d'Alsace Concert le 16/07 à 20h	Eglise Catholique
13 Juillet	A partir de 18h	Nuit du Feu – Retraite aux Flambeaux – Bal Populaire	
14 Juillet	A partir de midi	Pique-Nique Citoyen	Parc du Golf
21 juillet	14h00	CA du C.C.A.S.	Salle du CM

24 Juillet	10h à 21h	Festival de l'Artisanat	
Du 3 au 7 Août		Mômes en Scène	
21 Août		Marché aux Puces	Avenue Foch
28 Août		Soirée tarte-flambée des Pompiers	Centre de Secours
30 Août	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
31 Août	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
5 Septembre	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

SEANCE A HUIS CLOS

9/1. Audit organisationnel - Adoption.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'audit organisationnel souhaité par la Ville de NIEDERBRONN-LES-BAINS, la société EPISTEME CONSEIL a été mandatée afin d'assurer cette mission et de garantir la neutralité des conclusions rendues.

Pour rappel, les phases suivantes ont été menées dans le cadre de la mission d'Audit :

- ❖ Phase 1 : Présentation de la démarche et validation du cadrage politique.
- ❖ Phase 2 : Lancement de la mission d'Audit, collecte des données et définition des premières orientations.
- ❖ Phase 3 : Diagnostic organisationnel de la Mairie de Niederbronn-les-Bains.
- ❖ Phase 4 : Consultation de l'ensemble des parties prenantes internes de la collectivité.
- ❖ Phase 5 : Prospective, stratégie et proposition d'une organisation future de la Mairie de Niederbronn-les-Bains.
- ❖ Phase 6 : Rédaction du rapport final de l'Audit organisationnel et restitution à l'Autorité territoriale.
- ❖ Phase 7 : Présentation du rapport de l'Audit organisationnel aux Agents.
- ❖ Phase 8 : Présentation du rapport de l'Audit organisationnel aux conseillers municipaux lors des Commissions Réunies du 24 Mai dernier.

Ces différentes phases ont été menées entre le 12 janvier 2022 et le 16 mars 2022, date à laquelle le rapport définitif d'Audit a été présenté à l'ensemble des agents de la Ville.

Le 24 mai 2022, la société EPISTEME CONSEIL est intervenue lors de la séance de Commission réunie afin de présenter aux Elus le compte rendu d'Audit dans le cadre des prérogatives qui lui avaient été confiées.

Les consultants ont procédé à la présentation de leurs conclusions dans le cadre du Diagnostic organisationnel effectué mais également à une prospective d'organisation par le biais de différentes propositions d'axes d'améliorations.

A la suite de cette présentation pédagogique, un temps d'échange entre les membres des Commissions Réunies et la société EPISTEME CONSEIL a été organisé le cadre de questions réponses.

Le rapport d'audit ayant été transmis aux conseillers municipaux le 30 Mai, il convient d'en prendre acte.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu la présentation de l'audit organisationnel lors de la séance des Commissions Réunies du 24 Mai 2022,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation de l'audit organisationnel des services de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

9/2. Report de l'adoption du Protocole du Temps de Travail – Avenant au contrat.

Madame le Maire expose :

Le Cabinet EPISTEME mène depuis plusieurs semaines la démarche de mise en place du Protocole de Temps de Travail et du Règlement Intérieur, en concertation avec l'ensemble des agents à travers les entretiens par services ou individuels le cas échéant.

Des propositions de plannings ont ainsi été exposées aux services, et ont fait l'objet de discussions et d'adaptations afin de respecter la réglementation en vigueur. Bon nombre de questionnements (perte de congés et de souplesse, etc...) ont été enregistrés lors des entretiens, soit à travers des sollicitations individuelles ou par l'intermédiaire d'un questionnaire proposé par le Comité Technique.

Des réponses ont été apportées par les intervenants du Cabinet EPISTEME, mais plusieurs points restent encore à être tranchés (durée de la pause méridienne – durée des plages fixes – finalisation des plannings – astreintes hivernales, etc...).

Il est tout à fait légitime que les agents et les représentants du personnel s'interrogent par rapport au bouleversement de certaines pratiques et habitudes, et des changements à venir dans le cadre du Protocole et du Règlement Intérieur.

Aussi, avons-nous souhaité décaler l'adoption du Protocole et son entrée en vigueur, initialement prévue le 1^{er} Septembre prochain, au 1^{er} Janvier 2023 afin de ne pas précipiter les choses et de ne pas instaurer un climat d'insatisfaction ou un sentiment de non prise en compte des remarques de tout un chacun.

Ce laps de temps complémentaire nous permettra de mener les réflexions nécessaires pour apporter réponse aux différents sujets encore en discussion, sachant que nous rencontrerons à nouveau les services au fur et à mesure des avancées en vue de la finalisation de l'organisation future.

Les réunions de présentation des dispositifs, tant aux agents qu'aux conseillers municipaux, prévues le Mercredi 29 Juin ont ainsi été reportées à une date ultérieure (Octobre/Novembre).

Il convient ainsi d'actualiser le contrat du Cabinet EPISTEME par le biais d'un avenant N°2, d'un montant de 9.600,00 € H.T., soit 11.520,00 €, se décomposant comme suit :

PHASAGE	PRIX FORFAITAIRE HT	TVA 20%	PRIX FORFAITAIRE TTC
PHASE 20 : Présentations individuelles aux agents des plannings du temps de travail dans les différents services.	1 600,00	320,00	1 920,00
PHASE 21 : Réalisation de nouvelles versions des plannings et modifications individuelles à la suite des présentations individuelles.	8 000,00	1 600,00	9 600,00
Remise commerciale de 6 jours sur la PHASE 20 et la PHASE 21.	- 4 800,00	-960,00	- 5 760,00
PHASE 22 : Réalisation des dernières versions des plannings du temps de travail pour l'ensemble du service piscine, du pôle culture ainsi que de certaines individuelles.	2 800,00	560,00	3 360,00
PHASE 23 : Réunions de finalisation avec le COPIL.	1 600,00	320,00	1 920,00
PHASE 24 : Nouvelle présentation des plannings aux agents de la piscine des Aqualies.	400,00	80,00	480,00
TOTAL APRES REMISE	9 600,00	1 920,00	11 520,00

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de reporter l'adoption du Protocole du temps de Travail et du Règlement Intérieur, et son entrée en vigueur, initialement prévue au 1^{er} Septembre 2022, au 1^{er} Janvier 2023, afin de pouvoir mener les réflexions nécessaires en raison des différents sujets restant encore à être validés dans le cadre de l'organisation future ;

b) de passer à cet effet un avenant N°2 au contrat avec le Cabinet EPISTEME, portant sur la prolongation de la mission découlant des adaptations et prestations complémentaires nécessaires, moyennant un montant de prestations à hauteur de 9.600,00 € H.T., soit 11.520,00 € ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°2, et à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/3. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire.

Madame le Maire expose :

Suite à la démission d'un agent d'entretien polyvalent et pour permettre le maintien de la qualité du service rendu, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet affecté au service entretien des bâtiments communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 06 juillet 2022.

Ce poste de travail consiste au nettoyage du gymnase, des bureaux du service technique, la Maison des Jeunes et du service de vin d'honneur à l'occasion de réceptions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Juin 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Juin 2022,

Vu le besoin recensé,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet rémunéré au 01^{er} échelon de ce grade, indice brut 367, indice majoré 340 pour une durée de 12 mois à compter du 06 juillet 2022, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. BUCHER quitte la salle.

9/4. Création d'un poste d'apprenti BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation » à la piscine Les Aqualies

Mme le Maire expose :

Afin de développer des activités aquatiques au sein de la piscine Les Aqualies, il est proposé d'accueillir un apprenti.

L'apprentissage permet à des jeunes âgés entre 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans notre administration.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour l'agent que pour le service d'accueil en l'occurrence, et que dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le recrutement d'un apprenti.

L'apprenti sera recruté à raison de 35h/semaine, et sera rémunéré en fonction de son âge et de sa qualification sur la base du SMIC actuellement en vigueur.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu les besoins du service,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Juin 2022,

Vu la saisine du Comité Technique,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'apprenti BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation » à compter du 01^{er} Septembre 2022 pour une durée d'un an, rémunéré aux conditions en vigueur ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

d) de prendre en charge les frais de formation en découlant.

9/5. Piscine - Création de postes supplémentaires saisonniers MNS et caissière pour la saison estivale.

En complément à la délibération du 11 avril 2022, il y a lieu de créer des postes supplémentaires de saisonniers à la piscine Les Aqualies afin d'assurer la continuité du service durant la saison estivale 2022 et pallier aux absences pour congés annuels des agents titulaires, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Piscine Municipale - période du 06 juillet 2022 au 31 août 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer l'accueil de la clientèle, la tenue de la caisse et l'entretien de la piscine ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, chargé d'assurer la surveillance des bassins.

M. BUCHER rejoint à nouveau la salle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet chargé d'assurer l'accueil de la clientèle, la tenue de la caisse et l'entretien de la piscine pour la période du 06 juillet au 31 août 2022. Cet agent sera rémunéré au 4^{ème} échelon de ce grade, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de la création d'un emploi saisonnier d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet chargé d'assurer la surveillance des bassins de la piscine pour la période du 01^{er} août au 31 août 2022. Cet agent sera rémunéré au 3^{ème} échelon de ce grade, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

c) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements :

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/6. Création de postes d'éducateurs des activités physiques et sportives titulaire ou non-titulaire.

Mme le Maire expose :

Un éducateur des activités physiques et sportives contractuel ne souhaite pas renouveler son contrat et afin de garantir le bon fonctionnement de la piscine et le maintien de la qualité du service rendu, il est proposé de recruter un éducateur des activités physiques et sportives pour compléter l'équipe en place, soit par un agent titulaire ou par un agent contractuel en fonction de la candidature retenue.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un **emploi non titulaire** d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

La rémunération se fera sur la base du 1° échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives indice brut 372.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié.

b) de créer un **emploi titulaire** d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2022.

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la création du poste approprié (titulaire ou non titulaire) en fonction de la candidature retenue.

9/7. Secrétariat Service Technique - Création d'un poste saisonnier pour la période estivale.

Suite à l'accueil d'un stagiaire qui a donné entière satisfaction quant aux missions confiées durant son stage et face aux besoins recensés au niveau du secrétariat du service technique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un saisonnier pour la saison estivale et de créer le poste suivant à cet effet :

Service Technique - période du 18 Juillet 2022 au 31 Août 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé de diverses missions au secrétariat du service Technique

Cet agent sera rémunéré au forfait au titre de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Juin 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un emploi saisonnier pour les besoins du secrétariat du Service Technique sur la période du 18 Juillet 2022 au 31 Août 2022 comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

Cet agent sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 1 649,48 € mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/8. Actualisation du tableau des effectifs dans le cadre d'avancement de grades

Madame le Maire expose :

Depuis le 01^{er} janvier 2021, les collectivités sont exonérées de l'avis de la CAP mais doivent obtenir le tableau d'avancement annuel pour pouvoir nommer les agents proposés aux avancements de grade.

Ainsi divers avancements de grades ont été sollicités par Mme le Maire et dans l'attente de l'établissement du tableau d'avancement annuel par le centre de gestion du Bas-Rhin, il est proposé de créer les nouveaux grades.

Il s'agit d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui avancerait au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe qui avancerait au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'un attaché qui avancerait au grade d'attaché principal, d'un agent de maîtrise qui avancerait au grade d'agent de maîtrise principal, d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles qui avancerait au grade agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'un conseiller des activités physiques et sportives qui avancerait au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, d'un éducateur des activités physiques et sportives qui avancerait au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, d'un éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe qui avancerait au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, d'un adjoint technique qui avancerait au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe qui avanceraient aux grades d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et d'un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe qui avancerait au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé de créer les emplois correspondants et de supprimer les emplois budgétaires précédemment occupés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer les emplois suivants :
- **au sein de la filière administrative :**
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec effet au 06 Juillet 2022
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe avec effet au 06 juillet 2022
 - 1 poste d'attaché principal avec effet au 06 juillet 2022
 - **au sein de la filière technique :**
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec effet au 06 Juillet 2022

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont deux postes avec effet au 06 juillet 2022 et un poste avec effet au 13 juillet 2022
- 1 poste d'agent de maîtrise principal avec effet au 06 juillet 2022
- **au sein de la filière médico-sociale :**
 - 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles avec effet au 06 juillet 2022
- **au sein de la sportive :**
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe avec effet au 06 juillet 2022
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe avec effet au 06 juillet 2022
 - 1 poste de conseiller principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe avec effet au 06 juillet 2022
- **au sein de la filière culturelle :**
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe avec effet au 06 juillet 2022

b) de supprimer les postes suivants au moment de l'avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint technique
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/9. Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Madame le Maire expose qu'en principe le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le Juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), **les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.**

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administratif d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n° 12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille ;6 juin 2017, n° 15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Plus personne ne demandant la parole, Madame GUILLIER remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 22H45.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 20 Juillet 2022**

Niederbronn-les-Bains, le 20 Juillet 2022

**Le Maire,
Anne GUILLIER**